



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

Décision n° 2023/005/2236

MAIRIE DE CABRIES

Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

Objet : Demande de subvention au Département des Bouches-du-Rhône au titre de son dispositif intitulé « Aide exceptionnelle à l'investissement » pour la réfection complète de la toiture de l'école maternelle Trébillane.

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020/039 du 15 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son 26 ° ;

Vu le budget 2023 de la commune ;

Vu le dispositif d'aide financière proposé par le Département intitulé « Aide exceptionnelle à l'investissement » ;

Vu le sinistre sur la toiture de l'école maternelle du groupe scolaire Trébillane, ayant nécessité le déplacement de l'ensemble des classes de l'établissement dans des locaux modulaires pour raisons de sécurité ;

Considérant la nécessité de lancer dans les meilleurs délais l'opération de réfection complète de la toiture de l'école maternelle Trébillane, et de solliciter l'aide financière du Département la plus haute possible.

DECIDE en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : De solliciter l'aide du Département intitulé « Aide exceptionnelle à l'investissement », pour le financement de l'opération de réfection de la toiture de l'école maternelle Trébillane, à hauteur de 70 % du montant total de l'opération estimé à 400 000 € HT, soit 280 000 €,

ARTICLE 2 : D'approuver le plan de financement provisoire de cette opération, ci-annexé, pour une participation de la commune à hauteur de 120 000 € soit 30 % d'autofinancement,

ARTICLE 3 : Les dépenses afférentes seront prélevées au budget du présent exercice et, éventuellement, des exercices ultérieurs aux crédits prévus à cet effet,

ARTICLE 4 : la présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'État dans l'arrondissement, ainsi qu'à Monsieur le comptable public, responsable de la Trésorerie de Marignane,

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de veiller à son exécution.

ARTICLE 6 : Le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est précisé que ce Tribunal peut être saisi par tout justiciable de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen », accessible depuis le site internet www.telerecours.fr

Fait à Cabriès, le 09/01/2023

Le Maire

Accusé de réception en préfecture
013-211300198-20230109-2022_005_2236-DE
Date de réception préfecture : 10/01/2023

Amapola VENTRON